



(1) : L'état apparent d'ébriété se manifeste souvent par des troubles du comportement et des signes évocateurs comme par exemple :

- des propos incohérents
- une démarche titubante
- des troubles de l'équilibre
- un comportement agressif ou exubérant
- des nausées
- une élocution difficile
- une haleine alcoolisée
- une dilatation des vaisseaux sanguins
- une diminution des réflexes
- une mauvaise qualité du service
- etc.

(2) : Un contrôle de l'alcoolémie ne peut pas être pratiqué systématiquement pour l'ensemble du personnel, mais est strictement limité à des circonstances et des situations de travail particulières.

Seule l'existence d'un risque ou d'une situation dangereuse pour l'agent ou les tiers et la nécessité d'y mettre fin justifie cette pratique.

LISTE INDICATIVE DES POSTES A RISQUES VALIDEE PAR LE CT DU CENTRE DE GESTION :

- ↯ Conduite de véhicule et d'engin
- ↯ L'utilisation de machines dangereuses (ex : tronçonneuse, débroussailleuse, poste à souder, massicot...)
- ↯ La manipulation de produits dangereux
- ↯ Le travail en hauteur
- ↯ Le travail isolé
- ↯ Le travail en tranchée
- ↯ Le travail sur voirie
- ↯ Le travail exposant les agents à un risque de noyade
- ↯ Le travail en relation avec des enfants, personnes âgées, le public.
- ↯ Le travail au contact de l'électricité